

ARRÊTÉ N° 2026-00x

PORTANT REGLEMENTATION DE LA BROCANTE PROFESSIONNELLE DE BLERE ORGANISEE DANS LE CADRE DU PRINTEMPS DES OBJETS

Le Maire de la ville de Bléré (Indre-et-Loire),

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon déroulement des manifestations commerciales sur le domaine public, notamment en matière de sécurité, de salubrité et d'ordre public ;
- Considérant l'organisation, dans le cadre du Printemps des Objets, d'une brocante exclusivement professionnelle, nécessitant un encadrement particulier ;
- Considérant que les inscriptions et le paiement seront assurés par la Mairie de Bléré ;

ARRETE :

Article 1 – Objet de la manifestation

La Ville de Bléré (37150) organise une brocante professionnelle, réservée exclusivement aux brocanteurs, antiquaires et marchands professionnels, conformément à la réglementation en vigueur relative aux ventes au déballage.

Cette manifestation a pour objet la vente d'objets anciens, de brocante, d'antiquités et de collections, à l'exclusion de toute vente assimilable à du commerce de produits neufs.

Article 2 – Organisateur

La brocante professionnelle est organisée par la commune de Bléré, ci-après dénommée « l'Organisateur ».

L'Organisateur assure la gestion administrative, logistique et réglementaire de la manifestation, en lien avec les services municipaux compétents.

Article 3 – Date, horaires et lieu

La brocante professionnelle se déroulera le :

- samedi 30 mai 2026
- manifestation d'une durée d'une journée ; horaires prévus : 10h-18h

Installation des exposants : horaires fixés par l'organisateur

Ouverture au public : horaires fixés par l'organisateur

Démontage et libération des emplacements : à l'issue de la manifestation les exposants devront impérativement respecter les horaires fixés par l'organisateur.

Article 4 – Conditions de participation

La brocante est strictement réservée aux professionnels.

Peuvent participer :

- Les brocanteurs, antiquaires et marchands professionnels établis en France,
- Les professionnels établis dans un pays de l'Union européenne ou en Suisse, sous réserve de fournir des documents équivalents à ceux exigés en France,
- les professionnels attestant sur l'honneur d'être soumis au régime de l'article L310-2 du code du commerce (en règle avec la législation en vigueur).

Toute personne dont l'activité professionnelle comporte la vente d'objets mobiliers usagés ou acquis à des personnes autres que celles qui les fabriquent ou qui en font le commerce a l'obligation de tenir un registre d'inventaire contenant une description des objets acquis ou détenus en vue de la vente ou de l'échange et permettant l'identification de ces objets ainsi que celles des personnes qui les ont vendus ou apportés à l'échange (article 321-7 du code pénal).

Afin que la manifestation propose un niveau haut de gamme lié à la qualité des objets qui y sont proposés, l'organisateur s'autorise le droit d'exclure certains types de marchandises : vêtements, jouets, objets neufs, ustensiles de cuisine, certains artisanats d'art... et sera amené à refuser son emplacement à un exposant qui n'aurait pas été sincère au moment de son inscription.

En cas de doute, et avant toute inscription, les exposants sont invités à contacter l'organisateur à mairie@ville-blere.fr.

Les particuliers, auto-entrepreneurs non déclarés pour l'activité de brocante, ainsi que les vendeurs occasionnels sont formellement exclus.

Article 5 – Documents obligatoires

Pour que l'inscription soit valide, chaque exposant devra fournir un dossier complet comprenant :

Pour les professionnels français :

- Un extrait K-bis ou inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (ou Répertoire des Métiers), en cours de validité
- Une pièce d'identité valide
- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle couvrant l'activité
- Une attestation sur l'honneur certifiant l'exercice régulier de l'activité de brocanteur

Pour les professionnels étrangers (Union européenne / Suisse) :

- Un document officiel attestant de l'existence légale de l'entreprise dans le pays d'origine
- Une pièce d'identité valide
- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle valable en France
- Tout document jugé équivalent par l'Organisateur

L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute inscription incomplète ou non conforme.

Article 6 – Emplacements

Les emplacements sont attribués par l'Organisateur, dans les conditions suivantes :

- La surface minimale d'un emplacement est fixée à 5 mètres linéaires,
- La surface maximale pouvant être attribuée est de 10 mètres linéaires, sous réserve des disponibilités.

Les emplacements sont attribués dans l'ordre de réception des dossiers complets, selon les contraintes techniques et de sécurité.

Aucun exposant ne pourra modifier, agrandir ou déplacer son emplacement sans l'accord préalable de l'Organisateur.

Toute réservation d'emplacement ne sera définitive qu'après :

- Acceptation du dossier par l'organisateur
- Paiement intégral du montant dû au plus tard le lundi 11 mai 2026

Article 7 – Tarifs

Les tarifs des emplacements sont fixés par la délibération du conseil municipal n° 2026-xx-xx du xx/xx/2026 (qui est jointe au présent règlement) :

- Emplacement : 5 € / mètre linéaire, avec un minimum de perception de 5 mètres
- Redevance électricité : 10 €

Le raccordement électrique sera réalisé exclusivement par un agent communal le samedi matin. Les exposants devront prévoir une rallonge de longueur suffisante pour se connecter au tableau électrique mis à leur disposition.

Les participants pourront également disposer d'un stand, mis à disposition le samedi matin, sur demande au moment de l'inscription, et selon le tarif en vigueur au 01/01/2026, fixé par la décision du Maire n° 2025-61 du 15/12/2025 :

- Stand 3m x 3m : 65 € + chèque de caution distinct de 300 €

La Commune n'assure pas la mise à disposition de tables ou de chaises pour les exposants. Ceux-ci doivent prévoir leur propre matériel.

Le paiement doit se faire par chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public.

Les sommes versées restent acquises à l'Organisateur en cas de désistement, sauf cas de force majeure dûment justifié.

Article 8 – Installation et circulation

Les exposants devront :

- respecter les consignes d'installation transmises par l'Organisateur
- se conformer aux règles de circulation et de stationnement
- libérer les voies d'accès pour les secours

Tout véhicule devra être retiré des zones d'exposition une fois l'installation terminée, sauf autorisation expresse.

Les exposants n'habitant pas dans un rayon de 50 km pourront s'installer sur la zone de la manifestation dès la veille, le 29 mai 2026, à partir de 20h.

Pour tous les exposants, le placement se terminera impérativement à 9h le jour de l'évènement.

Un arrêté municipal relatif au stationnement sera pris en conséquence afin d'encadrer les zones interdites ou réglementées durant la manifestation.

En tout état de cause, la sécurité des stands n'est pas assurée par l'organisateur ; chaque exposant est responsable du stand qui lui est attribué même si, à sa demande, il est attribué la veille de l'évènement.

Article 9 – Marchandises autorisées et interdites

Sont autorisées à la vente uniquement :

- les marchandises relevant de l'activité de brocante, antiquités, objets anciens ou de collection, meubles restaurés, objet transformés et tout objets de seconde main ou transformé dans un but écologique et /ou de réemploi.

Sont strictement interdits :

- les marchandises neuves
- les produits alimentaires
- les armes, objets dangereux ou prohibés
- tout objet contraire à la législation en vigueur et à l'éthique.

L'Organisateur se réserve le droit de faire retirer toute marchandise non conforme.

Article 10 – Responsabilité et assurances

Chaque exposant est responsable de son matériel, de ses marchandises et des dommages qu'il pourrait causer. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de :

- vol
- perte
- détérioration
- accident survenu sur les emplacements

Article 11 – Propreté et respect du site

Les exposants s'engagent à :

- maintenir leur emplacement propre pendant la manifestation
- évacuer leurs déchets et invendus
- restituer le site dans un état de propreté satisfaisant

Toute dégradation pourra entraîner des frais à la charge de l'exposant concerné.

Article 12 – Sanctions

Le non-respect du présent règlement pourra entraîner :

- l'exclusion immédiate de la manifestation
- le refus de participation aux éditions ultérieures

Aucune indemnité ne pourra être réclamée.

Article 13 – Exposants en alimentaires

Hormis les professionnels qui auront été autorisés officiellement et par écrit par l'organisateur après en avoir fait une demande par courriel à l'adresse mairie@ville-blere.fr, les exposants en alimentaires ne sont pas acceptés à cette manifestation (sauf foodtruck).

Article 14 – Acception du règlement

La participation à la brocante professionnelle de Bléré implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Fait à Bléré, le 2026

Le Maire,

Fabien NEBEL